Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_028-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-28. VIE ASSOCIATIVE_AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA HALLE 2 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ESCALE

Créée en 2023 sous l'impulsion de la Ville de Bruz, l'Association L'Escale a pour objectif principal d'animer la vie sociale sur le territoire communal.

Depuis 2024, la Ville de Bruz met à disposition gratuite de l'Association des locaux au sein de la Halle 2. Les modalités inhérentes à celle-ci ont été définies en 2023 dans le cadre d'une convention de mise à disposition renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Parmi ces modalités sont précisés les locaux et biens mobiliers mis à disposition ainsi que les engagements réciproques entre la Ville et l'Association.

Au regard de l'avancée des travaux de l'Hôtel de Ville, certains services vont réintégrer la Mairie ou des locaux à proximité et donc libérer ceux actuellement utilisés, ce qui est le cas du service urbanisme. Celui-ci va libérer les bureaux 1-2 et 3 à l'étage de la Halle 2 qui vont pouvoir être mis à disposition de l'Escale.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_028-DE

Il convient donc de réaliser un avenant modifiant en ce sens les articles 2 et 11 ainsi que l'annexe 2 relative au mobilier mis à disposition qui nécessite une mise à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cet avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à celui-ci.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026